



**Recueil des délibérations  
du conseil municipal  
du 28 MAI 2020**

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en  
exercice..... 33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 33

Procuration ..... 0

-----  
Séance du 28 mai 2020  
-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI , Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Jean-Joël PITON, Michelina SALZEMANN, Françoise LEGRAND, Patrick VOURIOT, Claude KIENER, Edite AUGUSTO DE SA, Gina FILOGONIO, Alex KOMADINA, Myriam PAQUET, Issam BENOuada, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Bartłomiej JUREK, Nicolas SIMON, Hélène WATHIER, Pierre JEANNEL, Grégoire GATEL, Adrien GOMIS, Amélie HEIMBURGER, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusée et a donné procuration :

-----  
M. Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

28 mai 2020 – n°1  
200001

**ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donné lecture par le Président de séance des dispositions des articles L.2122-4 – L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins.....	33
- n'ont pas pris part au vote .....	0
- bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante.....	4
- suffrages exprimés.....	29
- majorité absolue.....	17

A obtenu :

- Monsieur Geoffrey MOUREY.....	1	voix
- Monsieur David VALENCE .....	28	voix

Monsieur David VALENCE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

*David Valence*  
David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)  
Date d'impression 29/05/2020 17:33:07

Nature Actes réglementaires  
Matière Institutions et vie politique | Election executif  
Référence de l'acte **01DCM20001**  
Designation Election du Maire  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 16:59:04 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 29/05/2020 - 17:00:08

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:04:19

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM20001-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N1ElectionduMaire.pdf, 660 Ko, 2 page(s)  
Annexes *aucune*

## Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28.mai 2020 – n°2  
200002

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SELON L'ARTICLE L 2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire fait connaître qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il s'ensuit que le nombre maximal des Adjointes peut être de 9.

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'user de la faculté donnée par la Loi, et de créer, pour la durée de son mandat, ..... postes d'Adjointes.

**LE CONSEIL**

- OUI la proposition du Maire,
- VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DECIDE de fixer à 9 le nombre des Adjointes au Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**ADOpte PAR 30 VOIX POUR**

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE



# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)  
Date d'impression 29/05/2020 17:39:18

Nature Actes réglementaires  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées  
Référence de l'acte **01DCM20002**  
Designation Fixation du nombre d'adjoints selon l'article L.2122-2 du CGCT  
Date de décision 28/05/2020

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:00:48 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 29/05/2020 - 17:02:10

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:08:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM20002-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N2FixationdunombredesadjointsL2122-2.pdf, 650 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 – n°3

200003

**ELECTION DES ADJOINTS SELON L'ARTICLE L 2122-7-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins.....	33
- n'ont pas pris part au vote.....	0
- bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante.....	4
- suffrages exprimés.....	29
- majorité absolue.....	17

A obtenu :

- Liste de David VALENCE.....	29 voix
-------------------------------	---------

La liste de David VALENCE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue. Les adjoints sont immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1- M. Bruno TOUSSAINT
- 2- Mme Brigitte HENRI
- 3- M. Jean-Marie VONDERSCHER
- 4- Mme Dominique CHOBOUT
- 5- M. Patrick ZANCHETTA
- 6- Mme Boury SECK
- 7- M. Mustafa GUGLU
- 8- Mme Collette DAUPHIN
- 9- M. Jean-François BRUELLE

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)  
Date d'impression 29/05/2020 17:53:14

Nature Actes réglementaires  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées  
Référence de l'acte **01DCM200003**  
Designation Election des Adjoints selon l'article L 2122-7-2 du CGCT  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:03:33 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 29/05/2020 - 17:04:06

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:08:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200003-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N3Electiondesadjoints.pdf, 691 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 – n°4  
200004

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et L.1111-1-1,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant qu'il vient d'être procédé à l'installation des nouveaux conseillers municipaux,

Considérant qu'il vient d'être procédé à l'élection du Maire et des Adjoints, qui ont été immédiatement installés,

Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

En application de l'article L.2121-7 susvisé, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales :

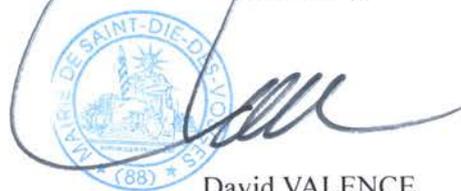
- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

### LE CONSEIL

Après avoir entendu le Maire,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise, par le Maire, à tous les conseillers municipaux, d'une copie de cette charte et des dispositions du chapitre III du présent titre.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)  
Date d'impression 29/05/2020 17:53:59

Nature Actes réglementaires  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées  
Référence de l'acte **01DCM200004**  
Designation Lecture de la charte de l'élu local  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:05:33 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 29/05/2020 - 17:06:03

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:10:48

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200004-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N4Lecturedelacharte.pdf, 843 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2020 - n°5  
200005

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2019**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019 est :

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
(13 voix des élus de l'ancienne municipalité présents)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
David VALENCE

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES" is written in a circle. In the center of the seal, there is a depiction of a castle or a similar architectural structure. Below the main text, the number "(88)" is visible, indicating the department of Vosges.

# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 18:08:38

Nature Actes réglementaires  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées  
Référence de l'acte **01DCM200005**  
Designation Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019 (annexe 1)  
Date de décision 28/05/2020

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:49:31 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 17:50:02

#### Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:54:16

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200005-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N5Adoptionducompte-rendudu16122019.pdf, 516 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 – n°6  
200006

**PLAN DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES AU CENTRE-VILLE**

La crise sanitaire que nous traversons a fortement touché les commerces du centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges, lesquels ont dû, pour leur grande majorité, dû faire face à une obligation de fermeture afin de limiter la propagation du virus Covid-19.

L'Etat et la Région Grand Est ont mis en place des mesures pour venir en aide aux entreprises ayant vu leur activité suspendue : Fonds de solidarité (Etat), Fonds Résistance (Région Grand Est), reports de charge, prêts, etc.

Cependant, les collectivités locales, à commencer par les communes se doivent de soutenir leurs commerces, en particulier en relançant l'activité en centre-ville.

C'est pourquoi la Commune de Saint-Dié-des-Vosges souhaite mettre en œuvre des mesures concrètes de soutien aux commerces au second semestre 2020:

- 5 000 masques « grand public » offerts aux commerces de moins de cinq salariés,
- Exonération du droit de place pour les commerçants alimentaires non-sédentaires du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2020,
- 10 000 heures de stationnement gratuites (bons remis aux commerçants),
- Acquisition de 50 000 € de bons d'achat (ou autre forme similaire) par la commune, utilisables dans les commerces du centre-ville,
- Piétonisation définitive de la rue Joseph Mengin,
- Exonération du droit d'occupation du domaine public pour les bars et restaurants pour l'ensemble de l'année 2020 et autorisation d'extension des terrasses gratuite, aux endroits où cela est possible et après validation par la Ville, pour une durée de trois mois à compter de la date de réouverture proposée par l'Etat.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en œuvre du plan de soutien aux commerçants du centre-ville tel qu'énoncé dans la présente délibération,

- DECIDE que toutes les participations émanant d'autres collectivités, établissements publics ou partenaires institutionnels viendront en sus de l'intervention de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et seront réparties selon les modalités prévues par les ces collectivités, établissements ou partenaires,

- APPROUVE le principe d'un suivi de ce plan de soutien lors d'une commission, à désigner lors d'un prochain conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches visant à sa mise en œuvre.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 18:08:01

Nature Actes réglementaires  
Matière Domaines de compétences par themes | Politique de la ville-habitat-logement  
Référence de l'acte **01DCM200006**  
Designation Plan de soutien aux activités commerciales au centre-ville  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:46:28 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 17:48:03

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:50:24

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200006-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N6Plan desoutiencommerciales.pdf, 876 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 – n°7  
200007

**DESIGNATION DES MEMBRES A LA CONFERENCE DES PRESIDENTS DE GROUPE SELON L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR**

La Conférence des Présidents, composée de conseillers municipaux, est représentative de la diversité des orientations des listes ayant concouru à l'élection du Conseil et animée du souci de parvenir au consensus dans l'organisation des débats. Présidée par le Maire ou un adjoint, elle comprend en outre le représentant de chaque groupe constitué au sein du Conseil. Elle émet des propositions qui facilitent le débat. En l'absence de règles légales dans ce domaine, des groupes politiques peuvent s'organiser au sein de la majorité comme au sein de l'opposition. Leur président peut assister à la Conférence des Présidents pour lui apporter son point de vue.

La Conférence des Présidents se réunit, avant chaque conseil municipal, pour proposer au Maire une organisation ouverte et efficace des débats portant sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**LE CONSEIL**

- OUI la proposition du Maire qui désigne les membres de la Conférence des Présidents comme suit :

- Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER
- Madame Amélie HEIMBURGER
- Monsieur Geoffrey MOUREY

Il s'agit d'une information, sans vote.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



*David Valence*  
David VALENCE

# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 18:07:20

Nature Actes réglementaires  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées  
Référence de l'acte **01DCM200007**  
Designation Désignation des membres de la conférence des présidents de groupe selon l'article 3 du règlement intérieur (annexe 2)  
Date de décision 28/05/2020

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:41:30 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 17:42:07

### Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:46:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200007-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N7designationdesmembresalaconferencedespresidentsRegleinterieur.pdf, 688 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2020- n°8  
200008

**DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° Procéder, sans aucune limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de montant ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour tous les biens mobiliers et immobiliers de la commune, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants, toute reconduction, non reconduction et résiliation des contrats définis,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, ainsi que toutes demandes de conversions et de renouvellement des concessions existantes,

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et en rendre compte lors du Conseil municipal suivant. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique,

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, notamment les juridictions administrative, civile, pénale, commerciale ou devant le Conseil des prud'hommes, en référé, en 1<sup>ère</sup> instance, appel ou cassation, y compris dans les cas prévus à l'article 71 de la loi du 17 mai 2011,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises des marchés d'assurances,

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2,1 M €,

21° Exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22° Exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et à rendre compte lors du conseil municipal suivant ;

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- DIT que les délégations consenties ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne

électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- DIT que le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23- alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'autoriser la délégation de signature à tout fonctionnaire mentionné à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivité Territoriales,

**ADOpte PAR 29 VOIX POUR**

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE



# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 18:49:50

Nature Actes réglementaires  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées  
Référence de l'acte **01DCM200008\_1**  
Designation Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 18:37:12 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 18:38:06

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 18:42:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200008\_1-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N8delegationaumaireattributionsduconseil.pdf, 1654 Ko, 4 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 – n°9  
200009

**TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE EN 2020 A CHACUNE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3, modifiés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances de 1985 articles 99 et 101 et le projet de loi de finances 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des trois taxes locales pour l'année 2020, en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des impôts (CGI) disposant que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

Vu le Budget Primitif 2020,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- FIXE les taux des taxes locales pour 2020 comme suit :

<b><u>DESIGNATION DES TAXES</u></b>	<b><u>TAUX</u></b>
Taxe d'Habitation	25,75 %
Taxe sur le Foncier Bâti	22,19 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	37,32 %

**ADOPTE PAR 29 VOIX POUR**

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 18:06:37

Nature Actes réglementaires  
Matière Finances locales | Fiscalité | Vote des taux  
Référence de l'acte **01DCM200009**  
Designation Taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des trois taxes directes locales (annexe 3)  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:38:19 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 17:40:03

### Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:42:28

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200009-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N9Tauxdimposition.pdf, 713 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020– n°10  
200010

**INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE QUARTIER DE  
KELLERMANN - CONVENTION AVEC ENEDIS**

Par convention du 5 septembre 2018, la Ville a consenti au profit d'ENEDIS une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AT n° 227, 223,230 et 221.

L'acte est régularisé aux frais d'ENEDIS et une indemnité unique et forfaitaire de 910 € est due à la commune à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention.

Afin de pouvoir régulariser le dossier au service de la publicité foncière, ENEDIS demande à la ville de bien vouloir lui faire parvenir la délibération du conseil municipal autorisant le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de servitude et tout document y afférent.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AT n° 227, 223, 230 et 221, sises quartier de Kellermann.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE



28 mai 2020 – n°11  
200011

## **DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

Vu le classement de station de tourisme de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges obtenu en 2018 pour une durée de 12 ans ;

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « Toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme (1) peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret. Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune.» ;

Considérant que les périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la Ville se sont légalement substitués aux anciennes « zones urbaines sensibles » (Z.U.S.) depuis le 1er janvier 2015 ;

Considérant que, pour Saint-Dié-des-Vosges, les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Kellermann et Saint-Roch/L'Orme, définis par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, représentent, selon le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.), une population de 5 635 habitants (respectivement 2 686 et 2 949 habitants) ;

Considérant que la population totale 2020 de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est, selon l'INSEE, de 19 607 habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération demandant le surclassement de la commune sur la base des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de la population touristique, afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris en ce sens ;

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Dès lors, toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la Ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges peut ainsi prétendre à un surclassement dans la strate démographique 20 000 – 49 999 habitants compte-tenu du calcul suivant prévu à l'article 26 de la loi du 21 février 2014 précitée :

Population totale + population quartier prioritaire  
Soit : 19 607 + 5 635 = 25 242 habitants

Ces chiffres sont ceux de l'INSEE pour une population légale en vigueur au 1er janvier 2020.

En référence à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, toute commune classée station classée de tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne.

Considérant que la population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil selon le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Population recensée + population touristique moyenne  
Soit : 19 607 + 1 626 = 21 233 habitants

Le chiffre de 1 626 habitants correspond à la somme des capacités d'accueil des hôtels (464), des résidences secondaires (800), des meublés (53), des villages de vacances et maisons familiales de vacances (237) et des hébergements collectifs (72).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter auprès du Préfet des Vosges le surclassement démographique de la ville de Saint-Dié-des-Vosges dans la catégorie démographique supérieure à 20 000 habitants au regard de la comptabilisation de sa population issue des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et de celle issue de sa population touristique moyenne,
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement.

## LE CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à demander au Préfet des Vosges le surclassement de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges dans une catégorie démographique supérieure à 20 000 habitants.

- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)  
Date d'impression 29/05/2020 17:57:07

Nature Actes réglementaires  
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Autres délibérations  
Référence de l'acte **01DCM200011**  
Designation Demande de surclassement démographique  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:14:33 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 29/05/2020 - 17:16:06

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:20:14

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200011-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N11Demandedesurclassement.pdf, 1644 Ko, 4 page(s)  
Annexes *aucune*

## Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 – n°12  
200012

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre plusieurs agents communaux à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges :

- Madame Mia FONTANA pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au sein de la Médiathèque Victor Hugo ;
- Madame Hanim ATMACA pour assurer les fonctions d'animatrice au sein de la Maison de Service Au Public de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Madame Hülya KARTAL pour assurer les fonctions d'animatrice au sein de la Maison de Service Au Public de Saint-Dié-des-Vosges.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition de Mesdames FONTANA Mia, ATMACA Hanim, KARTAL Hülya, agents communaux, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE PAR 29 VOIX POUR**

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 18:04:59

Nature Actes réglementaires  
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Autres délibérations  
Référence de l'acte **01DCM200012**  
Designation Convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (annexe 5)  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:26:37 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 17:28:02

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:32:08

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200012-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N12Conventiondemiseadispo.pdf, 814 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 n°13

200013

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SAINT-DIE-DES-VOSGES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTEMES DE REPROGRAPHIE, NUMERISATION ET IMPRESSION NUMERIQUE.**

Les cinq collectivités ou établissements publics que sont la Ville, la Communauté d'Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Ecoles et l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges doivent renouveler l'équipement de leurs services et établissements respectifs (bâtiments administratifs, maisons de retraite et écoles publiques principalement) en systèmes de reproduction, numérisation et impression numérique.

Il convient de rechercher un fournisseur de tels systèmes capable de répondre aux besoins en location et maintenance des cinq structures publiques, sur une durée de cinq ans.

La formule du groupement de commande telle que décrite aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permet une simplification des démarches, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, décrite aux articles L.2124.2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges sera le coordonnateur du Groupement, selon les termes de la convention de groupement de commandes signée entre les cinq entités concernées.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire

- A participer en tant que coordonnateur à un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Ecoles et l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges pour la location et la maintenance de systèmes de reprographie, numérisation et impression numérique

- A signer la convention s'y rapportant, permettant ainsi le lancement d'une consultation, l'attribution et la bonne exécution du marché correspondant.

**ADOpte PAR 30 VOIX POUR**

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 18:59:47

Nature Actes réglementaires  
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande  
Référence de l'acte **01DCM200013**  
Designation Convention de groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, le C.C.A.S, la Caisse des Ecoles et l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges pour la location et la maintenance de systèmes de reprographie, numérisation et impression numérique (annexe 6)  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:21:39 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 17:22:07

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:26:21

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200013-AR

Certifié exécutoire le 29/05/2020

Acte principal N13Conventiondegroupeprographie.pdf, 870 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 – n°14  
200014

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LE CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU**

Les quatre collectivités ou établissements publics que sont la Ville, la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme Intercommunal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doivent s'approvisionner régulièrement en fournitures de bureau pour le bon fonctionnement de leurs services administratifs.

Il convient de rechercher un ou plusieurs fournisseurs capables de répondre aux besoins des quatre entités concernées, sur une durée de quatre ans.

La formule du groupement de commande telle que décrite aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permet une rationalisation des besoins, une simplification des démarches, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle.

Le marché sera passé selon la procédure adéquate, dans le respect du Code de la Commande Publique.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges sera le coordonnateur du Groupement, selon les termes de la convention de groupement de commandes signée entre les quatre entités concernées.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire

- A participer en tant que coordonnateur à un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme Intercommunal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau ;

- A signer la convention s'y rapportant, permettant ainsi le lancement d'une consultation, l'attribution et la bonne exécution du marché correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 19:01:03

Nature Actes réglementaires  
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande  
Référence de l'acte **01DCM200014**  
Designation Convention de groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme Intercommunal et le C.C.A.S de Saint-Dié-des-Vosges pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau (annexe7)  
Date de décision 28/05/2020

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:17:43 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 17:18:03

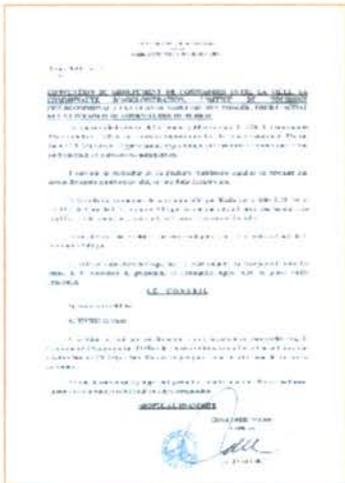
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:20:14

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200014-AR

Acte principal N14Conventiondegrouppfournitures.pdf, 802 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



28 mai 2020 – n°15  
200015

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, POUR LA MAINTENANCE ET LE DEPANNAGE DES APPAREILS ELEVATEURS**

Les trois collectivités ou établissements publics que sont la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doivent assurer la maintenance et le dépannage des appareils élévateurs équipant leurs établissements respectifs (bâtiments administratifs, culturels, maisons de retraites et écoles publiques principalement).

Il convient de rechercher un ou plusieurs fournisseurs capables de répondre aux contraintes de maintenance et de dépannage de l'ensemble des appareils concernés, sur une durée de cinq ans.

La formule du groupement de commande telle que décrite aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permet une coordination des besoins, simplification des démarches, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle.

Le marché sera passé selon la procédure adéquate, dans le respect du Code de la Commande Publique.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges sera le coordonnateur du Groupement, selon les termes de la convention de groupement de commandes signée entre les trois entités concernées.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- A participer en tant que coordonnateur à un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges pour la maintenance et le dépannage des appareils élévateurs ;
- A signer la convention s'y rapportant, permettant ainsi le lancement d'une consultation, l'attribution et la bonne exécution du marché correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)  
Date d'impression 29/05/2020 19:01:44

Nature Actes réglementaires  
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande  
Référence de l'acte **01DCM200015**  
Designation Convention de groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le C.C.A.S de Saint-Dié-des-Vosges pour la maintenance et le dépannage des appareils élévateurs (annexe 8)  
Date de décision 28/05/2020

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/05/2020 - 17:14:44 par Isabelle GUERVIN (MA88413-38)

Emis le 29/05/2020 - 17:16:07

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/05/2020 - 17:20:14

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200528-01DCM200015-AR

Acte principal N15Conventiondegroupeelevateurs.pdf, 831 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2020 - n°16  
200016

**PERSONNEL TERRITORIAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

\* LA CREATION DE :

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h (changement de filière)

\* LA SUPPRESSION DE :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché à 35 h

- DIT que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Catégorie	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre d'heures par poste
<b><i>Emplois fonctionnels</i></b>			
A	Directeur Général des Services	1	35 h
A	Directeur Général Adjoint des Services	2	35 h
A	Directeur territorial	1	35 h
A	Chef de Cabinet	1	35 h
A	Directeur de Cabinet	1	35 h
<b><i>Filière administrative</i></b>			
A	Attaché principal	4	35 h
A	Attaché	12	35 h
B	Rédacteur principal 1ère classe	7	35 h
B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	35 h

B	Rédacteur	6	35 h
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	27	35 h
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	15	35 h
C	Adjoint administratif territorial	10	35 h
C	Adjoint administratif territorial	2	17,5 h
C	Adjoint administratif territorial	1	30 h
<b>Filière animation</b>			
B	Animateur principal de 1ère classe	5	35 h
B	Animateur principal de 2ème classe	1	35 h
B	Animateur	1	35 h
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	35 h
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	35 h
C	Adjoint territorial d'animation	1	30 h
C	Adjoint territorial d'animation	1	20 h
<b>Filière technique</b>			
A	Ingénieur principal	2	35 h
A	Ingénieur	2	35 h
B	Technicien principal 1ère classe	4	35 h
B	Technicien principal 2ème classe	1	35 h
B	Technicien	5	35 h
C	Agent de maîtrise principal	11	35 h
C	Agent de maîtrise	30	35 h
C	Adjoint technique principal 1ère classe	24	35 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	53	35 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	4	30 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	28 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	24 h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	17 h
C	Adjoint technique territorial	60	35 h
C	Adjoint technique territorial	6	31,5 h
C	Adjoint technique territorial	8	30h
C	Adjoint technique territorial	6	28 h
C	Adjoint technique territorial	2	26 h
C	Adjoint technique territorial	1	25 h
C	Adjoint technique territorial	4	24 h 30
C	Adjoint technique territorial	4	24 h
C	Adjoint technique territorial	7	20 h
C	Adjoint technique territorial	2	17,5 h
<b>Filière police municipale</b>			
B	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	1	35 h
B	Chef de service de police municipale	2	35 h
C	Brigadier-chef principal	6	35 h
C	Brigadier	15	35 h
C	Garde champêtre chef	1	35 h
<b>Filière sportive</b>			

A	Conseiller principal des APS	1	35 h
B	Educateur principal des APS 1ère classe	5	35 h
B	Educateur principal des APS 2ème classe	1	35 h
B	Educateur des APS	2	35 h
C	Opérateur qualifié des APS	1	35 h
C	Opérateur des APS	1	35 h
<b>Filière médico-sociale</b>			
A	Médecin 1ère classe	1	16 h
A	Assistant socio-éducatif 1ère classe	1	35 h
B	Assistant socio-éducatif	1	35 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	14	35 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	31,5 h
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	5	35 h
C	Agent social principal de 2ème classe	1	35 h
C	Agent social	1	35 h
C	Agent social	1	25 h
C	Agent social	1	24,5 h
C	Agent social	1	23 h
<b>Filière culturelle</b>			
A	Bibliothécaire territorial	1	35 h
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	35 h
C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ere classe	1	35 h
C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2eme classe	1	35 h

**ADOPTE PAR 30 VOIX POUR**

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL , EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Renouvellement de la concession de source en forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges au profit de Monsieur Francis VAUDEVILLE (9 années à compter du 16/12/2019)
2. Renouvellement de la concession de source en forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges au profit de Monsieur Christian DELAWARDE (9 années à compter du 13/07/2019)
3. Convention entre la ville de SDDV et les clubs sportifs participant à l'encadrement des passeports vacances et des Sports Loisirs Evasion - Année 2020
4. Prémption d'une parcelle cadastrée AH N° 28 - partie A
5. Prémption d'une parcelle cadastrée AH N° 28 - partie B